

26 - Musée de la Résistance et de la Déportation - Demandes de radiations des collections

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Depuis ses origines, les collections du Musée de la Résistance et de la Déportation (propriété de la Ville) se sont constituées par une politique active d'acquisitions, à titre presque exclusivement gracieux. Ces efforts d'enrichissement n'ont jamais cessé et se poursuivent à un rythme important.

Cependant la gestion de ces collections nous conduit à soumettre une demande de radiation d'un certain nombre de pièces de l'inventaire.

Conformément à l'article D.451-19 du Code du Patrimoine, la radiation d'un bien des collections du musée est un acte du même niveau d'importance que son inscription à l'inventaire. Elle ne peut en aucun cas intervenir sur la décision du seul responsable des collections car, comme l'acquisition, elle ne peut émaner que de la personne morale propriétaire des collections du musée.

Les différentes possibilités de radiation des inventaires sont limitées, selon l'article 4 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002, aux seuls cas suivants :

- destruction totale du bien
- inscription indue sur l'inventaire.

1 - Demande de retrait de l'inventaire de collections suite à destruction

Suite à une demande émise par le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile de la Préfecture du Doubs, le Centre de Déminage de Colmar est intervenu au Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon le 9 octobre 2012 pour examiner les collections dites «sensibles» du musée.

Lors de cette intervention, **l'intégralité des munitions et des explosifs qualifiés d'armes de 1^{ère} catégorie a été saisie et détruite par le service de déminage.** S'ajoutent à ces **pièces toutes les munitions qui accompagnaient les armes** présentes dans les collections du Musée, et qui n'avaient pas de numéro d'inventaire qui leur était propre.

Les pièces suivantes ont **intégralement été détruites** par le Centre de Déminage de Colmar : 2009.0.037 ; 977.563.01 ; 977.563.02 ; 2010.0.058 ; 2010.0.067 ; 2010.0.068 ; 976.502.02 ; 972.83.50 ; 983.73.21.

Pour les pièces suivantes, **seuls les contenus ont été détruits**, les contenants se trouvent toujours au Musée : 2010.0.057 ; 2010.0.064 ; 2010.0.065 ; 2010.0.070 ; 2010.0.071 ; 2010.0.078

Un Procès-Verbal d'intervention a été adressé au Musée pour confirmer cette intervention du service de déminage de Colmar.

2 - Propositions de retrait de l'inventaire pour inscription indue

Dans les années 1970-1980, les livres achetés pour la bibliothèque du Musée par l'Association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon (donateur 77) -alors propriétaire des collections et en charge de la gestion du musée- étaient inventoriés. Ces 2 491 livres font ainsi aujourd'hui partie des collections du Musée.

Ces livres n'ont plus de réelle légitimité à se trouver dans les collections, c'est pourquoi il est proposé la possibilité de les retirer de l'inventaire.

Les livres retirés de l'inventaire resteront toutefois intégrés à la bibliothèque du Musée. Ils sont indexés dans le logiciel de gestion de la bibliothèque (Absys), mais ne sont plus inventoriés en tant que pièce de collection du musée.

Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de radiations ci-dessus précisées.

«**M. LE MAIRE** : On s'est aperçu qu'il y avait encore quelques explosifs là-bas donc pour éviter que cela n'explose on a ressorti les collections. Tout le monde est d'accord là-dessus j'imagine ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.